

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

#### relative à la prestation de mise à jour et sécurisation du site internet du Syndicat Mixte confiée à la société Webuz

#### ACTE N°DC2026SMR04– COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment les articles L2122-1 et R2122-2,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le devis reçu en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 de la société WEBUZ,

Considérant qu'il convient de mettre à jour et sécuriser le site internet du Syndicat Mixte,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est passé commande d'une prestation de mise à jour et sécurisation du site internet du Syndicat Mixte auprès de la société WEBUZ – El JAN Tiphaine, située 5, rue Georges Guérard à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540).

**Article 2 :** Cette prestation comprend :

- Les mises à jour et vérifications des versions informatiques du site internet ;
- La protection anti-spam ;
- La sécurisation du site.

**Article 3 :** La présente prestation débutera dès accomplissement des formalités administratives.

**Article 4 :** Les crédits de cette prestation, d'un montant de 590 € TTC seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026 (imputation 6288 RB2 281).

**Article 5 :** Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
La Présidente,

*D. Sardou*

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 037-200022945-20260401-DC2026SMR04-AU

S<sup>2</sup>LO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.